



AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

Destiné aux caisses de prévoyance

N/réf. : *ISR / N° du DPI / 2022*
V/réf. : *R00.000.000*

Genève, novembre 2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

Remboursement de l'impôt prélevé

Nous recevons de nombreuses demandes d'employés domiciliés à l'étranger qui nous sont adressées par erreur. N'hésitez pas à leur rappeler que s'ils souhaitent obtenir le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur une prestation en capital, ils doivent s'adresser à l'administration fiscale du canton de votre siège.

Certificat de vie ou attestation de domicile

Lors du versement de toute prestation imposable, assurez-vous du lieu de résidence de l'employé sur la base d'un certificat de vie ou d'une attestation de domicile. La caisse de prévoyance est tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source sur la prestation en capital.

Pour plus d'informations, consultez

Les directives concernant l'imposition à la source des prestations versées à des personnes domiciliées à l'étranger :

www.ge.ch/c/imp-lsprev

Transmission des données par voie électronique

Privilégiez la transmission électronique des données avec la solution Impôt à la Source en Ligne (ISeL) disponible depuis les e-démarches fiscales. Avec ISeL, vous pouvez saisir directement les données et, en cas d'erreur de saisie, effectuer des corrections en ligne avant, ou après l'envoi des données.

La transmission des données avec les formulaires officiels papier pré-casés reste possible. Pour obtenir la liste récapitulative et les attestations-quittances au format papier, adressez votre demande par e-mail à isel-form@etat.ge.ch, en précisant le numéro DPI, la raison sociale, l'adresse complète, le numéro de téléphone de votre institution et le nombre d'exemplaires souhaités.

QR-factures

Dans le courant du mois de janvier 2024, vous recevrez les QR-factures pour l'année 2024. Elles ne doivent être utilisées que pour l'exercice fiscal 2024. Des QR-factures supplémentaires peuvent être obtenues par téléphone du service de l'impôt à la source, mentionné en bas de cette page.

Si vous êtes encore en possession d'anciens bulletins de versement (BVR) ou de QR-factures qui se rapportent à des années antérieures, nous vous recommandons de les détruire. Il ne faut en aucun cas les utiliser.

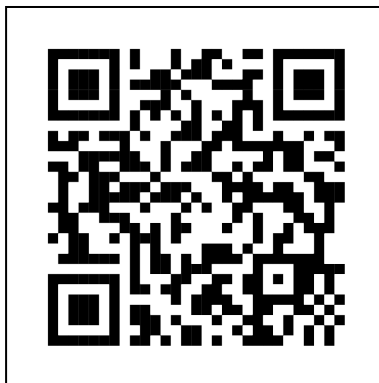
Liens utiles

Le livret dédié aux prestations de prévoyance:
Les barèmes de l'impôt à la source:

www.ge.ch/c/imp-prprev
www.ge.ch/c/imp-isp

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier :



Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale
[Prénom Nom Chef de Service]
[Fonction Chef de Service]